

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

<p align="center">CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2024</p> <p align="center">Convocation du 28 novembre 2024</p> <hr/> <p align="center">Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12 Quorum : 7</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Michèle-Thérèse SARZEAUD Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE</p>	<p><u>ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></p> <p>Franck HERVY à Martine PERRAUD</p> <p><u>ABSENT EXCUSE :</u></p> <p>Joël LEGOFF</p>
--	--	---

<p align="center">DELIBERATION N° 2024/12/022</p>	<p align="center">AIDE FINANCIERE NOEL 2024 : AIDES AUX JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI SANS RESSOURCES</p>
---	---

Rapporteur : Martine PERRAUD

À l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé un « Coup de pouce Noël pour les jeunes » selon les critères établis par le Conseil d'Administration (habitants La Chapelle des Marais depuis au moins 3 mois, âgés de moins de 25 ans, sortis du système scolaire et inscrits comme demandeur d'emploi, sans ressource).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2024/02/005 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 procédant au Débat d'Orientation Budgétaire et favorisant la solidarité au moment des fêtes de Noël

Vu la délibération n°2024/03/010 du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2024 votant le budget primitif 2024

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder, dans le cadre du « Coup de pouce Noël pour les jeunes », la somme de 150€ aux jeunes habitants La Chapelle des Marais depuis au moins 3 mois, âgés de moins de 25 ans, sortis du système scolaire, inscrits comme demandeur d'emploi et sans ressource (justificatifs à présenter au CCAS).

DIT que la somme correspondante sera mandatée à l'article 65134 du Budget du C.C.A.S.

CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 05 décembre 2024

**Le Président du C.C.A.S.,
Franck HERVY,**

